



Commission Administrative Paritaire Départementale

Mardi 14 décembre 2021

Déclaration liminaire

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Depuis des mois, les personnels exercent dans des conditions extrêmement dégradées.

Ils subissent les ordres et contre-ordres permanents engendrés par les protocoles successifs, les mises à jour de la FAQ et les directives transmises par la DSDEN puis les IEN.

La mise en place du protocole du 29 novembre qui prévoit que les élèves doivent se faire tester immédiatement dès l'annonce du contact avec un cas positif accentue encore le chaos dans les écoles. C'est une valse incessante qui se met en route avec toutes les problématiques qu'elle engendre :

- Arrivées et départs incessants d'élèves au gré des résultats des tests en fonction de la disponibilité des parents, alors que des injonctions hiérarchiques en matière d'intrusion sont toujours aussi pressantes, parents qui refusent ou ne peuvent effectuer les tests, parents qui laissent les élèves à l'entrée des écoles car ils doivent aller travailler...
- Des directeurs sommés d'assurer le suivi des résultats des tests des élèves alors qu'un arrêté du Conseil constitutionnel du 9 novembre censure l'accès des chefs d'établissement et des directeurs au statut virologique des élèves.
- Des enseignants qui se retrouvent à ne plus pouvoir faire classe pour devoir appeler tous les parents afin de leur demander de venir chercher leur enfant au plus vite pour le faire tester.
- Des parents qui refusent ou qui sont dans l'incapacité de pouvoir venir chercher rapidement leur enfant.
- Des équipes en 1ères lignes face au mécontentement légitime des parents qui doivent quitter leur travail. *Aucune réponse n'est apportée aux équipes qui se retrouvent seules à devoir gérer l'ensemble des problèmes récurrents.*
- Des enseignants qui subissent une pression pour assurer à la fois l'enseignement en présentiel et la continuité pédagogique pour tous les élèves en isolement.
- Des consignes orales d'IEN qui demandent à répartir les élèves sur le même niveau « dans la mesure du possible » en cas d'absences non remplacées, conformément à la directive envoyée le 7/12 par la DSDEN alors que la MAJ de la FAQ ministériel du 8/12 stipule clairement (page 8) : « à partir du niveau 3 / niveau orange, la limitation du brassage entre les classes s'impose. Les élèves ne peuvent donc être répartis dans les autres classes. »

Le SNUDI FO 13 a alerté le Secrétaire Général sur cette contradiction mais aucune réponse ne nous a été donnée.

- Un élève testé à J0 est négatif, il réintègre donc l'école mais devient positif à J+5. Les familles de la classe sont contactées pour tester à nouveau leurs enfants et ainsi de suite... Et pendant ce temps, le virus circule dans les écoles mais heureusement les enseignants ne sont jamais « cas contacts » car ils portent un masque chirurgical, masque qui n'est d'ailleurs pas fourni par leur employeur !

En maternelle, le risque est certainement plus accru puisque les élèves n'en portent pas mais là aussi les collègues ne sont pas « cas contact » si un élève est testé positif... Que dire aussi des ULIS ou pour des élèves handicapés en inclusion où le port du masque est proscrit médicalement et où les gestes barrières sont impossibles à pratiquer ?

Il faudra nous expliquer par quel miracle les enseignants arriveraient constamment à éviter les assauts de ce virus alors que nous traversons la 5^{ème} vague et que le taux d'incidence est actuellement supérieur à 775 dans notre département.

Car effectivement, des enseignants deviennent « positifs ». Non pas parce qu'ils partagent des repas dans la salle des maîtres ou prennent des « pots » sans respecter les gestes barrière comme semble l'indiquer Monsieur le DASEN mais peut-être aussi parce qu'ils sont eux-mêmes parents d'enfants qui ont été désignés « cas contact » puis « positif » dans leur classe.

Monsieur le DASEN, nous tenions à vous faire remonter le mécontentement des salles des maîtres suite à la diffusion de votre mail auprès des écoles du département.

Les directeurs et les équipes enseignantes ne sont pas responsables de cette situation chaotique ! Le seul responsable, c'est le Ministre ! C'est à lui, en tant qu'employeur, de garantir aux agents des conditions de travail de nature à préserver leur santé tant physique que mentale.

C'est de sa responsabilité de recruter les personnels nécessaires pour pourvoir au remplacement des enseignants absents. Le non-remplacement est devenu la norme partout ! Ce n'est plus acceptable !

Le ministre sait très bien que l'allègement du protocole du 29 novembre, alors que la circulation du virus s'intensifie, va aboutir à une explosion des cas positifs chez les élèves et les personnels.

Le ministre sait très bien que l'allègement du protocole du 29 novembre va générer le chaos dans les écoles, va exposer les enseignants au mécontentement des parents, parfois à leur colère, va interdire aux enseignants de pouvoir véritablement enseigner et aux élèves de pouvoir bénéficier de l'instruction à laquelle ils ont droit ! C'est notre 2^{ème} rentrée sous Covid et rien n'a été mis en place par notre ministère pour améliorer nos conditions de travail et les conditions d'apprentissages ! Dans toutes les circonscriptions, on nous annonce qu'il n'y a plus aucune brigade de disponible et cela, malgré le recours des Master 2 alternants et la mise à disposition de la brigade REP+ ! Il faut se débrouiller sans, l'école doit être son propre recours !

Comment comprendre alors que des classes ont été fermées lors de la dernière carte scolaire, que des postes de remplaçants n'ont pas été créés en nombre suffisant pour répondre à la situation d'une crise sanitaire et comment comprendre, à l'inverse, que monsieur Blanquer ait encore rendu cette année un budget de 75 millions d'euros ? 75 millions, c'est le coût que représentent 1500 emplois d'enseignants, autant de postes de remplaçants nécessaires...

Au lieu de cela, dans certains départements, les DASEN n'hésitent pas à faire appel à des retraités et à des contractuels pour assurer des remplacements.

Alors que des classes sont obligées de fermer, les dispositifs de formations constellation sont maintenus et des brigades sont prioritairement réquisitionnées pour permettre les visites croisées entre collègues...

Alors que les collègues font face à des situations d'inclusion forcée d'enfants en situation de handicap, les mettant en danger ainsi que les autres élèves de la classe, leurs appels à l'aide à travers la rédaction de fiches RSST et DGI reste en majorité sans réponse...

Alors qu'en ce moment, la signature des avenants PIAL pour les AESH mutualisent les aides au lieu de les individualiser.

Comment accepter cela ? Cette école n'est plus l'Ecole !

Cette situation n'est plus tenable. Le SNUDI FO revendique donc :

- Le respect du statut des professeurs des écoles et du décret de 1989 qui définit les prérogatives des directeurs ;
- Le recrutement immédiat d'enseignants fonctionnaires, à partir de la liste complémentaire au concours, de manière à assurer au minimum tous les remplacements mais aussi d'alléger et de dédoubler toutes les classes pour permettre une continuité des apprentissages dans ce contexte sanitaire dégradé et une protection des personnels et des élèves ;

- Le recrutement immédiat d'AESH, d'infirmières, de médecins scolaires, des médecins de prévention, de psyEN, ainsi que la réintégration de tous les personnels suspendus ou déplacés car non vaccinés ;
- L'abandon du dispositif de formation en « constellation »
- L'abandon de toutes les contre-réformes de dénationalisation et de territorialisation de l'Ecole publique qui sont rejetées par les personnels : mesures statutaires du « Grenelle », loi Rilhac, expérimentation Macron à Marseille
- L'abandon des PIALs
- Le respect de l'obligation statutaire de l'employeur de protection des agents : un véritable suivi médical et une médecine de prévention, des masques FFP2, du gel et des lingettes virucides

Monsieur le DASEN, si vous n'avez pas compétences pour répondre à l'ensemble de ces revendications, vous avez la responsabilité de les transmettre à Monsieur le ministre de l'Education nationale car vos agents sont à bout ! Dans l'immédiat, nous vous demandons de communiquer auprès des directeurs et directrices afin de leur transmettre des consignes claires pour éviter l'ensemble des problèmes auxquels les équipes sont confrontées et évoqués en amont de cette déclaration.

Cette CAPD se réunit ce jour pour étudier les recours des avis finaux suite aux RDV de carrière.

Nous tenons à vous rappeler que FO n'a pas signé le protocole PPCR au CTM du 7 décembre 2016.

Nous revendiquons toujours l'abrogation du décret PPCR qui instaure les entretiens de carrière et institue la subjectivité de ce système d'évaluation qui aboutit à ce que les collègues bénéficiant d'une promotion accélérée sont désormais, dans les faits, choisis par le DASEN puisque la « valeur professionnelle » est le critère déterminant devant tous les autres, en particulier l'AGS. Nous revendiquons le retour à un barème transparent et contrôlable par les élus du personnel.

Nous constatons que contrairement à l'an passé, nous n'avons pas été destinataires des documents préparatoires à cette CAPD. C'est un non-respect des statuts de la CAPD et nous vous demandons que cela soit inscrit dans le PV de cette instance.

Nous demandons également à connaître la règle établie par Monsieur le DASEN pour déterminer l'avis final qui a été retenu pour l'ensemble des agents, avant l'étude des recours.

Alors que les enseignants font tout leur possible pour maintenir un service public d'éducation de qualité, dans le contexte sanitaire actuel, alors qu'un récent rapport du Sénat atteste que les enseignants français ont perdu entre 15 et 25% de pouvoir d'achat au cours des 20 dernières années, que leurs salaires sont désormais bien plus faibles que ceux du privé, que leur temps de travail est nettement supérieur à celui des pays voisins pour des salaires nettement plus bas et un taux d'encadrement le plus fort de l'Union européenne, comment accepter que ces mêmes enseignants soient de surcroît dévalorisés professionnellement avec des appréciations inférieures, sous prétexte de quotas à respecter ?

Nous le dénonçons et nous demandons que l'ensemble des recours soient étudiés et que chaque requérant puisse obtenir gain de cause.

Nous concluons cette déclaration liminaire de CAPD en vous rappelant notre revendication d'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019. Nous réclamons ainsi la restitution des compétences aux CAPD en matière de mutation et de promotion.

Je vous remercie de votre attention.